

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quatorze avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de M. des Garets), M. Murail, Mmes Letessier (pouvoir de M. Lafon), Riva-Dufay (pouvoir de M. Ollivier), MM. Preud'homme, Machut, Mmes Luneau (pouvoir de Mme Calaudi), Cousin, M. Eck (pouvoir de M. Aubry), Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, MM. Poncet, Gauquelin et Mme Lambert.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Aubry a remis pouvoir à M. Eck.  
M. Lafon a remis pouvoir à Mme Letessier.  
M. des Garets a remis pouvoir à Mme Boulenger.  
Mme Calaudi a remis pouvoir à Mme Luneau.  
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Ollivier a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.

ABSENTS EXCUSES :

M. Dutartre.  
Mme Soutif.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Couton.

## Ordre du jour

1. Examen et vote du budget primitif 2016 de l'assainissement
2. Redevance d'assainissement
3. Examen et vote du budget primitif communal 2016
4. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2016 : impôts directs locaux
5. Subventions aux associations
6. Cimetière communal – Autorisation de remboursement trop perçu suite à des travaux de cloisonnement cases du columbarium
7. Information du Conseil Municipal relative à l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune d'Echarcon des activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (installation de méthanisation et de valorisation agricole des effluents-Epandage) par la société SEMAVERT
8. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
10. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 24 mars dernier est approuvé.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : l'approbation des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération.

## **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que seuls les débats du Conseil Municipal sont publics ; les autres réunions préparatoires doivent rester confidentielles.

Avant présentation du budget de l'assainissement par M. Machut, Monsieur le Maire tient à le remercier pour son implication rapide dans ses nouvelles fonctions communales.

Il est précisé à Monsieur Couton qu'en investissement, les frais de recherche (article 203), pour 56.277,00 € correspondent aux frais de recherche, pour l'assainissement, liés aux travaux de la Route de Cheptainville. Ces frais ne sont pas subventionnables ; en revanche, des demandes de subventions seront effectuées pour les travaux.

### **Délibération**

Le projet de budget primitif 2016 de l'assainissement est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'exploitation	282.964,00 €	282.964,00 €
• Section d'investissement	205.187,00 €	205.187,00 €
	-----	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>488.151,00 €</b>	<b>488.151,00 €</b>

**L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Pour mémoire, la redevance d'assainissement a été augmentée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 afin de rééquilibrer le budget d'assainissement.

La redevance d'assainissement qui s'élevait à 0,4125 €/m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a été portée à 0,97 €/m<sup>3</sup>, pour l'année 2016.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Gauquelin que cette redevance se retrouve sur la facture d'eau des administrés.

**SECTION d'EXPLOITATION**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>Réalisés 2011</b>	<b>Réalisés 2012</b>	<b>Réalisés 2013</b>	<b>Crédits 2014</b>	<b>Réalisés 2014</b>	<b>Crédits 2015</b>	<b>Réalisés 2015</b>	<b>BP 2016</b>
002	<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>						55 589.71		
022	<b>Dépenses imprévues</b>								18 379.00
023	<b>Virem.s°investiss.</b>				0.00		0.00		
011	<b>Charges à caractère général</b>	104 549.17	90 055.18	75 135.76	113 229.49	95 895.05	113 800.00	102 879.08	100 964.00
	<b>61523 - entretien et réparation de réseaux</b>	100 908.04	86 419.59	71 026.24	109 079.49	91 973.15	128 858.29	98 737.10	96 764.00
	<b>622- rémunérations d' interm.</b>	2 352.53	2 510.34	2 703.21	2 750.00	2 830.48	3 000.00	2 854.25	3 000.00
	<b>626 - frais de télécommunications</b>	1 288.60	1 125.25	1 406.31	1 400.00	1 091.42	1 200.00	1 287.73	1 200.00
66	<b>Charges financières</b>	10 996.27	9 103.84	8 089.32	7 264.00	6 201.30	6 326.00	5 869.97	4 882.00
	<b>66111 - Intérêts à échéance</b>	11 570.27	9 600.00	8 401.86	7 500.00	6 432.79	6 400.00	6 007.77	5 113.00
	<b>66112 - ICNE</b>	-574.00	-496.16	-312.54	-236.00	-231.49	-74.16	-137.80	-231.00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	1 059.00	1 126.00	0.00	0.00	0.00	0.00	175 621.32	36 000.00
	<b>671- sur opérations de gestion</b>						180 000.00	175 621.32	
	<b>673 - titres annulés sur exer. Antérieurs</b>	1 059.00	1 126.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
	<b>678 - Autres charges exceptionnelles</b>						0.00		36 000.00
042	<b>Op. d'ordre entre sections</b>	80 819.00	110 359.00	110 363.08	123 199.00	123 198.91	122 586.00	122 586.00	122 739.00
	<b>6811 Dotations aux amortissements</b>	80 819.00	110 359.00	110 363.08	123 199.00	123 198.91	122 586.00	122 586.00	122 739.00
	<b>TOTAL</b>	197 423.44	210 644.02	193 588.16	243 692.49	225 295.26	497 560.00	406 956.37	282 964.00

0.00

	<b>RECETTES</b>	Réalisés 2011	Réalisés 2012	Réalisés 2013	Crédits 2014	Réalisés 2014	Crédits 2015	Réalisés 2015	BP 2016
002	Résultat reporté				8 708.49		0.00		
70	Vente de produits, prest.services	363 793.93	146 442.54	152 772.70	215 156.00	160 997.06	222 884.00	140 148.08	222 228.00
	704 - Travaux	257 099.68	39 452.10	45 679.50	106 483.00	37 761.32	117 090.00	24 716.15	48 375.00
	70611 - Redevance asst	55 468.25	55 466.44	57 198.20	59 901.00	54 636.00	72 000.00	68 089.93	128 450.00
	7063 - Contr.communes E.P.	51 226.00	51 524.00	49 895.00	48 772.00	48 772.00	47 342.00	47 342.00	45 403.00
77	Produits exceptionnels				0.00		0.00	180 000.00	
	771- sur opération de gestion						180 000.00	180 000.00	
	773 - Mandats annulés exer.anté.				0.00		0.00		
042	Op. d'ordre entre sections	19 827.74	19 827.74	48 354.46	19 828.00	19 827.74	19 828.00	81 127.74	60 736.00
	777 - Subv.transférées	19 827.74	19 827.74	19 827.74	19 828.00	19 827.74	19 828.00	19 827.74	26 936.00
	778 - autres produits except				0.00		61 300.00	61 300.00	33 800.00
	7815 - Reprise sur amort. et provisions			28 526.72	0.00		0.00		
	<b>TOTAL</b>	<b>383 621.67</b>	<b>166 270.28</b>	<b>201 127.16</b>	<b>243 692.49</b>	<b>160 997.06</b>	<b>497 560.00</b>	<b>401 275.82</b>	<b>282 964.00</b>

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<i>Réalisés 2011</i>	<i>Réalisés 2012</i>	<i>Réalisés 2013</i>	<i>Crédits 2014</i>	<i>Réalisés 2014</i>	<i>Crédits 2015</i>	<i>Réalisés 2015</i>	<i>BP 2016</i>
001	<i>Déficit antérieur reporté</i>				9 873.15	0.00	0.00	0.00	0.00
040	<i>Op. d'ordre entre sections</i>	19 827.74	19 827.74	48 354.46	19 828.00	19 827.74	19 828.00	81 127.74	60 736.00
	<i>102296 - reprise sur taxe d'aménagement</i>						61 300.00	61 300.00	33 800.00
	<i>1391 - Subventions d'équip.</i>	19 827.74	19 827.74	19 827.74	19 828.00	19 827.74	19 828.00	19 827.74	26 936.00
	<i>15722 - Provision pour gros entretien</i>			28 526.72	0.00		0.00		0.00
16	<i>Emprunts et dettes</i>	67 329.03	68 799.94	63 780.38	51 035.00	50 726.35	50 300.00	48 025.82	49 700.00
	<i>1641 - Prêt en euro</i>	46 521.08	47 775.10	38 896.26	26 537.00	26 534.74	19 507.62	19 507.62	19 700.00
	<i>1643 - Prêt en devise</i>	20 807.95	21 024.84	24 884.12	24 498.00	24 191.61	30 792.38	28 518.20	30 000.00
20	<i>203 - Frais de recherche</i>	143.52			0.00	143.52	5 000.00	741.90	56 277.00
23	<i>2315 - Immo en cours</i>	35 567.01	580 865.76	2 003.30	272 688.06	24 666.72	1 617 542.95	12 631.20	38 474.00
	<b>TOTAL</b>	122 867.30	669 493.44	114 138.14	353 424.21	95 364.33	1 753 970.95	142 526.66	205 187.00
	<b><u>RECETTES</u></b>	<i>Réalisés 2011</i>	<i>Réalisés 2012</i>	<i>Réalisés 2013</i>	<i>Crédits 2014</i>	<i>Réalisés 2014</i>	<i>Crédits 2015</i>	<i>Réalisés 2015</i>	<i>BP 2016</i>
001	<i>Excédent reporté</i>				0.00		108 344.74		
021	<i>Vrt section fonctionnement</i>				0.00		0.00		
10	<i>Dotations Fonds divers Réserves</i>	51 060.34	150 655.00	5 506.48	90 781.00	90 239.79	62 159.00	61 300.00	41 831.00
	<i>10222 - FCTVA</i>	2 683.04		5 506.48	90 781.00	90 239.79	859.00	0.00	8 031.00
	<i>10226- taxe d'aménagement</i>						61 300.00	61 300.00	33 800.00
	<i>1068 - Autres Réserves</i>	48 377.30	150 655.00		0.00		0.00		
13	<i>Subvention équipement</i>	7 604.00	201 762.19	0.00	139 444.21	0.00	139 444.21	139 444.81	0.00
	<i>13111 - Agence</i>	7 604.00	103 342.00	0.00	86 800.40	0.00	86 800.40	86 801.00	0.00
	<i>1312 - Conseil Régional</i>		32 806.73	0.00	21 520.27	0.00	21 520.27	21 520.27	0.00
16	<i>Emprunts et dettes</i>	0.00	81 490.00	0.00	0.00	0.00	1 321 437.00	0.00	40 617.00
	<i>1641- Emprunt en euro</i>	0.00	81 490.00	0.00	0.00	0.00	1 321 437.00	0.00	40 617.00
040	<i>Op. d'ordre entre sections</i>	80 819.00	110 359.00	110 363.08	123 199.00	123 198.91	122 586.00	122 586.00	122 739.00
	<i>2803 - amortissement études</i>		29 540.00	29 540.00	29 540.00	29 540.00	29 540.00	29 540.00	29 692.21
	<i>28158 - amortissement réseaux</i>	80 819.00	80 819.00	80 823.08	93 659.00	93 658.91	93 046.00	93 046.00	93 046.79
	<b>TOTAL</b>	139 483.34	544 266.19	115 869.56	353 424.21	213 438.70	1 753 970.95	323 330.81	205 187.00

## **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016**

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'en raison de la baisse significative des dotations et des difficultés croissantes en matière d'obtention de subventions, il apparaît nécessaire d'augmenter les « impôts ménages » (taxe foncière et taxe d'habitation), ce qui permettra de maintenir une certaine capacité d'autofinancement permettant notamment, d'anticiper l'intégration, dès 2017, du loyer du nouveau Centre Technique Municipal/Centre de Première Intervention. Cette hausse représentera, pour un couple avec 2 enfants une augmentation de 56 € annuels sur la taxe d'habitation, qui s'ajouteront aux 3% de hausse de taxe foncière sur le bâti et aux 29% d'augmentation de la part départementale.

Il ajoute qu'après envoi des convocations du Conseil Municipal, la Mairie a reçu notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2016 qui s'élève finalement à 342.020,00 € au lieu des 442.000 € inscrits au budget ; pour mémoire, cette DGF s'élevait encore à 611.000 € il y a 5 ans.

Monsieur le Maire, depuis l'an dernier, a demandé aux différents services une diminution de 3% des dépenses de fonctionnement ; il sera sans doute proposé de diminuer ces charges de fonctionnement à concurrence de 2% supplémentaires en 2017.

Monsieur Gauquelin demande si des hausses d'impôts seront nécessaires ultérieurement. Monsieur le Maire ne saurait s'engager à ce sujet car si la DGF disparaît cela posera de sérieux problèmes aux communes. Il explique qu'il existe 3 moyens d'équilibrer le budget :

- Augmenter l'impôt, ce qui est proposé pour 2016,
- Réduire les charges de fonctionnement, ce qui est déjà engagé,
- Revoir les tarifs des services rendus à la population. Pour information, à ce jour, la commune finance près de 60% des prestations périscolaires via les quotients familiaux.

Monsieur Gauquelin demande si, parmi les dépenses à réduire, il ne pourrait pas être envisagé une diminution des travaux. Monsieur le Maire explique qu'il serait dommage de ralentir le rythme d'entretien du patrimoine communal alors que depuis plusieurs années celui-ci est programmé de façon régulière, afin de le maintenir dans un état satisfaisant.

Monsieur le Maire précise qu'un soin particulier est apporté au contrôle des frais de personnel, afin d'éviter, notamment tout dérapage en termes d'heures supplémentaires, la commune est d'ailleurs en deçà des autres communes en matière de frais de personnel. Il veille, par ailleurs à l'encadrement du nombre de veillées et de nuitées au service Enfance-Jeunesse et s'assure qu'il n'y a pas d'abus mais, ces mesures de rigueur ne doivent pas conduire à une démotivation des agents, dont l'une des manifestations se trouverait inévitablement dans l'absentéisme.

Monsieur Couton indique qu'il a analysé les dépenses communales et que les charges de personnel s'élèvent à 53% pour 2016, alors qu'elles représentaient 48% l'an dernier. Si les impôts peuvent être augmentés, il pense qu'il aurait fallu avant tout mieux maîtriser les charges de personnel. Il souligne le nombre de créations de postes, les effectifs étant passés, selon lui, de 78 postes à 86 postes. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu qu'une seule création de poste avec embauche, en Mairie, pour apporter une aide à mesdames Langlois et Chabani. Les autres créations de poste correspondent à des avancements : les postes libérés sont ensuite supprimés. La commune est donc à effectifs constants, soit 75 agents.

Monsieur le Maire ajoute que les frais de personnel représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement, si l'on inclut dans les dépenses les pénalités liées au contentieux avec la société SOLGEC, ou 51% en les excluant. Il rappelle que les rémunérations des fonctionnaires vont augmenter de 0,6% en juillet et 0,6% en janvier 2017, via une hausse du point d'indice. A ces hausses, il convient d'ajouter la revalorisation des catégories C depuis 3 ans et la réforme, suite à la loi de finances pour 2016, qui intégrera une partie du régime indemnitaire dans les traitements des fonctionnaires à partir de 2016.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une note relative au rapport de la Cour des Comptes qui atteste que la moyenne nationale des charges de personnel pour les collectivités locales est de 52% et que *« 40% de l'augmentation des dépenses de personnel des collectivités locales procède de mesures décidées unilatéralement au niveau national : qu'il s'agisse de l'abrogation de la journée de carence ou de la revalorisation du traitement des fonctionnaires... »*. La Cour note explicitement que *« la croissance de certaines charges des collectivités résulte pour partie des décisions de l'Etat (...), celui-ci devrait faire en sorte de réduire l'impact de ses décisions sur l'équilibre financier des collectivités »*.

L'une des marges de manœuvre pour réduire les dépenses serait de revoir les modalités d'organisation des services proposés aux administrés. Madame Letessier rappelle qu'il a été choisi de ne pas revoir à la baisse les taux d'encadrement du service Enfance, dans un souci de maintien d'un niveau de qualité d'accueil alors qu'ils auraient pu être assouplis, comme l'autorise l'Etat depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. De la même façon, parmi les frais liés à la qualité d'accueil du public, dans ce service, quand les parents sont en retard et récupèrent les enfants après 19h00, un directeur et un animateur restent ce qui occasionne des heures supplémentaires. Monsieur le Maire pose la question : des pénalités sont appliquées aux familles concernées mais certaines ne règlent pas leurs factures... Quelle position adopter pour ce type de problème ?

La réflexion peut se poursuivre pour tous les services. Monsieur le Maire cite l'exemple de la police municipale qui part en intervention d'urgence, ce qui entraîne des heures supplémentaires car on ne peut pas demander aux agents de travailler gratuitement.

Madame Lambert demande s'il ne serait pas envisageable de présenter les frais de personnel en rapport avec le service rendu. Monsieur le Maire explique qu'en matière de service public on ne peut pas parler de rentabilité.

Pour réduire les coûts de personnel, Monsieur Couton suggère de revoir l'organisation des services. Par exemple, avec le développement d'internet, il devrait être possible de supprimer des postes de l'accueil de la mairie. Monsieur le Maire lui répond que la mairie a déjà été sérieusement ré-organisée : les agents sont de plus en plus polyvalents ce qui facilite les remplacements en interne en cas d'absence.

Monsieur le Maire concède cependant à Monsieur Couton que certaines ré-organisations permettraient de faire des économies de frais de personnel. Il cite l'exemple de l'organisation des scrutins électoraux qui reviennent cher à la commune en termes de frais de personnel : si 100% des élus étaient présents pour chaque tour de scrutin, il serait possible de faire venir moins de membres du personnel, et uniquement pour le soir, ce qui réduirait sensiblement les heures supplémentaires.

Monsieur Murail constate que les élus semblent avoir besoin de se réunir pour prendre des décisions collégiales sur ces différents points. Monsieur le Maire indique qu'organiser des groupes de travail, cela va inévitablement demander plus d'investissement personnel à chacun des élus... Madame Cousin indique que ces



discussions pourraient très bien avoir lieu en commission et, comme Monsieur le Maire le rappelle, les commissions sont ouvertes à tous.

Madame Bove confirme que les élus ont visiblement besoin de se réunir lors d'un séminaire, par exemple. Monsieur le Maire confirme son accord sur le principe mais souligne que le taux d'absentéisme des élus est élevé lors des réunions ; lors du dernier conseil, l'ouverture de la séance a été retardée faute de quorum ce qui est un problème et permet d'avoir des doutes pour les réunions futures.

Monsieur Gauquelin demande s'il ne fallait pas augmenter plus les impôts ; Monsieur le Maire lui répond qu'il faut essayer de conserver un bon niveau d'autofinancement tout en limitant la hausse des impôts.

Monsieur Machut commence la présentation du budget.

### **Section de Fonctionnement – Dépenses :**

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : Monsieur le Maire souligne la faiblesse des taux d'intérêt actuels. Il pense qu'il faut peut-être renégocier certains emprunts à taux variables capés en cours pour les convertir en emprunts à taux fixes.

### **Section de Fonctionnement – Recettes :**

Article 70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes » : ces 36.000,00 € correspondent au remboursement par le budget d'assainissement d'1/5 de la pénalité financière liée au contentieux avec la société SOLGEC en matière de Participation pour Raccordement à l'Égout. Ce remboursement, qui figure en dépenses au budget d'assainissement, se fera en 5 ans.

Article 7478 « Autres organismes » : cet article correspond aux subventions versées à la commune par la CAF pour les services périscolaires. Ces subventions sont en baisse de près de 42% entre 2015 et 2016.

### **Section d'investissement – Dépenses :**

Article 2031 « Frais d'études » : 176.048,00 € de frais d'études pour les travaux du rond-point de la route de Saint Vrain, de la route de Cheptainville, du foyer associatif et du centre-ville.

Article 2112 « Terrains de voiries » : 35.000,00 € sont prévus pour l'acquisition par la commune de l'extrémité de l'avenue Agoutin. En effet, cette portion de voie, bien qu'utilisée comme voie communale depuis des années est une propriété privée. Cette opération est cependant liée au devenir des ½ lunes situées de part et d'autre de l'avenue du Lieutenant Agoutin et dont la question n'est pas encore réglée, en raison d'un accord remis en cause par les propriétaires.

Article 21318 « Autres bâtiments publics » : 327.948,00 € pour la construction du foyer associatif de l'avenue du Lieutenant Agoutin. Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie 80.000,00 € sont intégrés comme recettes communales dans le Projet Urbain Partenarial (PUP) signé avec Nexity pour l'aménagement du cœur de ville ; par ailleurs, 80.000,00 € de subvention ont été sollicités pour ce projet auprès du département de l'Essonne dans le cadre d'un contrat de territoire. Le coût réel devrait être moins important que l'estimation.

### **Section d'investissement – Recettes :**

Monsieur le Maire souligne que parmi les recettes prévisionnelles non inscrites au budget primitif, il faut prévoir un excédent de près de 700.000,00 € comprenant la vente

d'une partie de la maison médicale, les subventions en attente et le fonds de concours de la communauté d'agglomération (126.096,00 €).

Les élus n'ayant pas d'autres questions, il est procédé au vote. Le budget est approuvé à l'unanimité et Monsieur le Maire remercie les élus pour ce vote ; il continuera d'être vigilant à la bonne gestion de la commune.

### Délibération

Le projet de Budget Primitif communal 2016 est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section de fonctionnement..	5.774.748,00 €	5.774.748,00 €
• Section d'investissement ....	3.305.084,00 €	3.305.084,00 €
-----		
TOTAL .....	<b>9.079.832,00 €</b>	<b>9.079.832,00 €</b>

**L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

### DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES DE 2016 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Dans le cadre du Budget Primitif de 2016, il est proposé une augmentation dissociée des taux, ce qui conduirait à un produit des contributions directes de 2.540.376,00 €, ainsi décomposé (article 7311).

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux moyens nationaux	Taux proposés	Produits
Habitation	7 313 000	24.19	<b>15.46</b>	1.130.590 €
Foncière (bâti)	6 964 000	20.52	<b>19.90</b>	1.385.836 €
Foncière (non bâti)	42 600	49.15	<b>56.22</b>	23.950 €
<b>Produit fiscal attendu</b>				<b>2.540.376 €</b>

Un historique des taux communaux est fourni page suivante.

Au moment du vote, Monsieur Couton s'abstient ; il est contre cette hausse d'impôts car l'environnement économique est difficile et il a fait des simulations sur ses propres impôts ce qui lui ferait une augmentation globale de 115 € (taxes foncière, d'habitation et d'assainissement comprises). Monsieur le Maire lui répond que cette somme s'applique à sa situation de propriétaire, et tous les Marollais ne sont pas propriétaires. Il rappelle que pour un foyer moyen ne payant que la taxe d'habitation, la hausse représentera 56 € par an.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce vote, Monsieur Couton ayant voté précédemment le budget, prévoyant, en recettes, cette hausse d'impôts.

Monsieur Couton indique qu'il a voté ce budget par solidarité mais qu'en comparant le budget primitif 2016 avec les réalisés 2015, il aurait pu être fait d'autres efforts, notamment quant aux frais de personnel.

Votes : Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 1 (M. Couton)

### Délibération

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 540.376 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition à :

- Taxe d'habitation = 15,46 %
- Foncier bâti = 19,90 %
- Foncier non bâti = 56,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Taxe	Taux communaux de 1988 à 1990	Taux communaux de 1991* à 1995	Taux communaux de 1996 à 2009	Taux communaux de 2010 à 2015	Proposition taux communaux 2016	Taux moyen départemental 2015	Taux Moyen national 2015	Taux plafonds 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	12.67	12.16	12.59	13.70	15.46	24.75	24.19	61.88
		-4.03%	3.53%	8.81%	12.85%			
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	18.94	18.18	18.82	19.32	19.90	20.02	20.52	51.30
		-4.01%	3.53%	5.10%	3.00%			
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	47.69	45.78	47.38	49.82	56.22	69.44	49.15	173.60
		-4.01%	3.53%	5.10%	12.85%			

\*taux corrigé par les services fiscaux suite à la suppression de l'application du coefficient déflateur

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les présidents d'associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

Monsieur Genot, Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers et Chantal Letessier, Présidente de l'association des Ouistitis sortent de la salle afin de ne pas prendre part au vote. Madame Riva-Dufay, qui a le pouvoir de Monsieur Ollivier, Président du comité des Fêtes, ne vote qu'en son nom propre pour la subvention de cette association. Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes qui, spontanément, a réduit le montant de la subvention sollicitée afin de participer à l'effort de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Machut pour son implication dans la préparation budgétaire, ainsi que Madame Chabani qui ne compte pas ses heures, non rémunérées.

### Délibération

Dans le cadre du budget primitif 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Budget	Budget
	2015	2016
USM	13 580.00	13 170.00
RCA (ex FCAM91)	4 365.00	4 300.00
Football Club Marollais	455.00	680.00
Athlétic Club Arpajonnais		300.00
M.J.C. Marolles	13 455.00	13 381.61
salaire secrétaire	30 390.08	31 083.87
	<i>43 845.08</i>	<i>44 465.48</i>
Ecole de musique de Marolles	22 850.00	22 850.00
C.O.S. du personnel	9 635.00	9 369.34
Comité des fêtes	25 500.00	22 660.00
Les Amis du Jumelage	4 850.00	4 700.00
Association des Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre et C.A.T.M.	300.00	300.00
F.N.A.C.A.	300.00	300.00
U.N.C.	300.00	300.00
subvention spéciale 40 ans de la section		300.00
Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire ANCGVM		100.00
Association Marolles Histoire et Patrimoine	680.00	660.00
Amicale du Parc Gaillon	485.00	470.00
La compagnie des Hermines	780.00	760.00

La compagnie du Fauga	485.00	470.00
Groupement des parents indépendants	150.00	150.00
Amicale des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairie de l'Essonne	100.00	
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 160.00	2 160.00
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge	630.00	610.00
L'atelier des ouistitis (assistantes maternelles)	390.00	300.00
Restless runners (motards)	150.00	
Association Vie Libre	200.00	200.00
Amicale des sapeurs pompiers de Marolles	200.00	200.00
Marolles Renouveau		300.00
Croix rouge	300.00	300.00
Crescendo	100.00	100.00
Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3ème âge)	440.00	425.00
Circule	50.00	
Argéma Créateurs	200.00	
<b>Cumul voté</b>	133 480.08	130 899.82
CCAS fonctionnement	165 000.00	143 500.00
<b>CONSEIL GENERAL COOPERATION DECENTRALISEE</b>	6 000.00	5 600.00
construction d'un nouveau château d'eau de 15 m <sup>3</sup> et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m <sup>3</sup> - village de Guingui		2 000.00
construction d'un nouveau château d'eau de 15 m <sup>3</sup> et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m <sup>3</sup> - village de Foutougou		2 000.00
réduction fracture numérique mairie : mobilier, moyens informatiques et formations		1 600.00
Aménagement eau potable - village de KANIARA	6 000.00	

Ces sommes ont été prévues aux articles 65733 Départements, 657362 CCAS et 6574 Subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2016.

En outre, il subsiste des fonds de réserve de 4.100,18 € à l'article 6574 et 21.500,00 € à l'article 657362 qui pourront être attribués nominativement par délibération du Conseil Municipal.

### **CIMETIERE COMMUNAL – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT TROP PERCU SUITE A DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT CASES DU COLUMBARIUM**

Madame Riva-Dufay rappelle que suite aux travaux de nouveau cloisonnement du columbarium, les blocs, initialement composés de 4 cases (pouvant chacune accueillir une urne), ne sont plus divisés qu'en 2 cases (pouvant contenir chacune minimum 2 urnes, comme dans les cavurnes en terre).

Or, dans l'ensemble, les familles n'ont acheté qu'une seule case car elles n'avaient qu'une seule urne à placer et se retrouvent, de fait, avec une case « bi-place » sans supplément de prix. En revanche, 2 familles avaient 2 urnes à placer et ont, de ce fait acheté 2 cases ce qui entraîne une inégalité avec les autres familles.

Il est donc proposé de rembourser à ces 2 familles le trop perçu.

### **Délibération**

**CONSIDERANT** les travaux de cloisonnement qui ont été réalisés dans le columbarium, qui ont conduit à transformer les cases, permettant d'accueillir initialement une urne, en cases plus grandes,

**CONSIDERANT** que, dans l'ensemble, les familles n'ont acheté à l'origine qu'une seule case car elles n'avaient qu'une seule urne à placer et se retrouvent, de fait, avec une case de plus grande capacité sans supplément de prix mais que 2 familles avaient 2 urnes à placer et ont, de ce fait, acheté 2 cases, ce qui entraîne une inégalité avec les autres familles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de rembourser aux 2 familles concernées, le trop perçu comme suit :

- Mme Karine HARDMEIEIR – Remboursement de la concession n°1220 case n°2 : 120,00 € (Concession quinquennale acquise en 2010 pour 180 € - Tarif voté par délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010)
- M. Patrick BLUM – Remboursement de la concession n°1305 case n°8 : 374 € (Concession trentenaire acquise en 2015 - Tarif voté par délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014).

**DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget principal de la commune, exercice 2016.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHARCON DES ACTIVITES RELEVANT DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (INSTALLATION DE METHANISATION ET DE VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS-EPANDAGE) PAR LA SOCIETE SEMAVERT**

Par une délibération n°20 du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a indiqué qu'il n'était pas opposé à la valorisation agricole des sous-produits issus de la méthanisation provenant de la future installation de méthanisation SEMAVERT sur la commune d'Echarcon, dans le département de l'Essonne et notamment à Marolles-en-Hurepoix.

Par arrêté en date du 14 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé cette société à procéder à l'exploitation de cette installation.

Cet arrêté est consultable en mairie.

## Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE ACTE** de la présentation de l'arrêté n°2016 – PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/127 du 14 mars 2016 portant autorisation à la société SEMAVERT d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune d'Echarcon et de valorisation agricole des effluents (Epanchage).

### **COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

<b>Libellé</b>	<b>Date signature</b>
• <b>Décision portant signature d'un contrat de vérification des installations et équipements sportifs</b> du Cosec et du stade par la Société BUREAU VERITAS pour un montant annuel de 780,00 € hors taxes.	16/03/2016
• <b>Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau</b> dans la cour de l'école élémentaire Roger Vivier avec la société GMV, pour un montant de 3.651,96 € HT.	22/03/2016
• <b>Décision portant signature d'un contrat de vérification des installations de protection contre la foudre</b> à l'Eglise par la Société BCM Foudre pour un montant annuel de 265,00 € hors taxes.	24/03/2016
• <b>Décision portant signature d'un marché de travaux</b> pour les travaux préalables à l'aménagement de l'avenue du Lieutenant Agoutin avec la société EGA TP pour un montant de 63.906,14 € HT.	29/03/2016
• <b>Décision portant signature de 2 contrats de réservation</b> pour la visite du Château de Vaux le Vicomte avec la SCI Valterre pour des montants respectifs de 416€ et 392 € avec versement d'un acompte de 30% dès la signature, pour l'école élémentaire Roger Vivier.	31/03/2016

## **APPROBATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire indique à Monsieur Preud'homme que toutes les communes de l'agglomération sont « contre » le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une discussion s'engage quant à la rédaction de l'article des statuts relatif à l'action sociale qui peut être interprété de façon large ou limitative.

### **Délibération**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5, L5211-5-1 et L 5216-5, relatifs respectivement à la création et au périmètre d'un EPCI, aux statuts et aux compétences des EPCI à fiscalité propre,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** l'installation du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération le 11 janvier 2016,

**VU** les projets de statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération et aux syndicats :**

##### **Cœur d'Essonne Agglomération :**

Monsieur le Maire annonce que la réflexion est en cours à l'agglomération quant à la compétence «Ordures Ménagères ». A la demande de Monsieur Preud'homme, il explique que l'impact du coût financier d'une sortie du SICTOM est en cours d'étude.

**SICTOM** : Monsieur Murail annonce que la commune est arrivée 2<sup>ème</sup> du concours « A vos marques ! Prêts ? Partez !! » et a remporté un chèque de 500,00 € pour les écoles.



### Questions diverses

La Commission Enfance et Education ayant perdu plusieurs de ses membres, Monsieur le Maire sollicite les élus pour intégrer celle-ci. Mesdames Riva-Dufay, Bove, Lambert et Monsieur Gauquelin sont d'accord pour intégrer cette commission.

Madame Cousin annonce que Marolles-en-Hurepoix participe à l'opération « Essonne verte, Essonne propre » qui est organisée le 21 mai à partir de 9h30 par l'association Marolles Renouveau. Elle invite les élus à y participer et les incite à témoigner leur soutien à cette association.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et félicitations :

A la commission Vie culturelle pour :

- La Fête de l'astronomie organisée par le Club de l'Astronomie de Breuillet et Cœur d'Essonne Agglomération,
- Le 8<sup>ème</sup> Salon de printemps qui s'est déroulé du 30 mars au 3 avril,
- Le spectacle « A l'ombre du baobab » qui a eu lieu le samedi 9 avril.

Au Comité des fêtes pour :

- La chasse aux Œufs organisée le 28 mars.

Monsieur le Maire annonce Marolles en fête, organisé par le Comité des Fêtes, qui se tiendra du 30 avril au 3 mai.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

\*\* \*\* \*